

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 18 mars 2013



MAIRIE DE DIJON

Président : M. MILLOT

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : Mme POPARD - M. MAGLICA - M. DESEILLE - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. EL HASSOUNI - Mme METGE - M. DUPIRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. GRANDGUILLAUME - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE

Membres excusés : Mme TENENBAUM (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme DILLENSEGER (pouvoir Mme AVENA) - Mme REVEL-LEFEVRE (pouvoir M. BERTHIER) - M. DELVALEE (pouvoir Mme MODDE) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. GERVAIS) - Mme JUBAN (pouvoir M. DESEILLE) - M. BROCHERIEUX (pouvoir M. AYACHE) - M. HELIE (pouvoir Mme GAUTHIE) - M. OUAZANA (pouvoir M. DUGOURD)

Membres absents : M. REBSAMEN - M. MASSON

OBJET

DE LA DELIBERATION

Dispositif d'aide au paiement de cotisations sportives - Saison 2012-2013 - Attribution de subventions aux clubs

Monsieur Dupire, au nom des commissions des sports et de la jeunesse, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 14 décembre 2009, le Conseil Municipal a décidé de mettre en œuvre un dispositif d'aide au paiement de cotisations sportives en faveur des familles dijonnaises dont les revenus mensuels sont inférieurs à 2 000 € et dont les enfants sont scolarisés dans les écoles primaires.

Les réductions, qui prennent effet lors de l'inscription, peuvent varier de 25 à 100 % du coût initial, en fonction du niveau de revenus et dans la limite d'une cotisation par enfant dans un club sportif dijonnais.

Au moment de la prise des inscriptions, les clubs ont appliqué immédiatement, au vu du coupon présenté par la famille, la réduction correspondant au prix de la cotisation sportive.

Aussi, est-il proposé d'accorder une subvention aux clubs ayant accueilli les enfants bénéficiaires, selon la répartition figurant dans le document annexé au rapport, pour un montant total de 16 663,97 €.

Ce sont au total 164 enfants, contre 146 la saison dernière et 81 la première année de mise en œuvre du dispositif, qui pratiquent cette saison une activité sportive grâce à l'aide financière de la Ville, au sein de 37 clubs dijonnais.

Par ailleurs, les tranches de ressources fixant le niveau de réduction (25, 50, 75 ou 100 %) du dispositif, telles que définies dans la délibération du 14 décembre 2009, avaient été fixées par rapport au montant du RSA de l'époque.

Celui-ci ayant évolué depuis, il s'avère nécessaire aujourd'hui d'adapter le niveau de réduction, selon les modalités suivantes et dans la limite du plafond de ressources fixé désormais à 2044 € :

- revenus mensuels inférieurs à 608,88 € : réduction de 100 % ;
- revenus mensuels compris entre 608,89 et 1044 € : réduction de 75 % ;
- revenus mensuels compris entre 1045 et 1544 € : réduction de 50 % ;
- revenus mensuels compris entre 1545 et 2044 € : réduction de 25 %.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions des sports et de la jeunesse, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider l'octroi des subventions proposées au bénéfice d'associations sportives associées à la mise en œuvre du dispositif d'aide au paiement de cotisations sportives, initié par la Ville ;

2 - donner votre accord à la mise en œuvre des tranches de ressources déterminant le niveau de réduction telles que proposées dans le rapport.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ